



### Définition

Présence simultanée de salariés de plusieurs entreprises sur un même site ou lieu de travail pouvant générer des risques (interférences entre les activités, les installations et les matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail).

Ne concerne pas les intérimaires, les artisans intervenant au domicile des particuliers, les salariés des particuliers employeurs.

### Règlementation

- Articles R 4511-1 à R 4515-11 du code du travail
- Articles L4532-1 à 18 et R4532-1 à 98 du code du travail
- Arrêté du 19 mars 1993 [...] fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

### Risques pour la santé

Cumul et/ou interférence des risques liés aux activités, aux installations et aux matériels propres à chacune des entreprises présentes sur un même lieu de travail

### Facteurs de risque

- **Pour le salarié de l'entreprise extérieure** les risques sont :
  - L'accident par méconnaissance des locaux : chutes, circulation interne, risques mécaniques...
  - L'altération de la santé par exposition à des risques spécifiques à l'entreprise utilisatrice et méconnus du salarié extérieur (physiques, chimiques, biologiques...)
  - Des difficultés d'adaptation avec retentissement sur la santé liées à l'obligation de se plier au rythme du travail de l'entreprise ou au contraire de travailler en dehors des horaires de celle-ci (travail de nuit, travail de week-end, astreintes...)
  - Le travail isolé
- **Pour l'entreprise accueillante et ses salariés** les risques sont :
  - La gêne occasionnée par la coactivité (bruit, circulation, pollution...)
  - L'exposition à de nouveaux risques liés à l'activité de l'entreprise extérieure
  - L'accident par méconnaissance des risques et /ou des consignes

### Etat des lieux de la prévention

Moyens de prévention	Nature Org, tech, Hum*	Mis en place	A mettre en place	Commentaires
<b>Obligations générales</b>				
Mettre en place une coordination générale des mesures de prévention par le chef de l'entreprise utilisatrice (EU)	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mettre en place des réunions et visites préalables avant le démarrage des interventions	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Avant l'exécution des travaux</b>				
<b>Entreprise Extérieure:</b> Informer l'entreprise utilisatrice par écrit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date d'arrivée, la durée prévisible de l'intervention</li> <li>• le nombre prévisible de salariés affectés,</li> <li>• le nom et qualification de la personne chargée de diriger l'intervention</li> <li>• les travaux sous-traités et références des sous-traitants éventuels.</li> </ul>	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Moyens de prévention	Nature Org, tech, Hum*	Mis en place	A mettre en place	Commentaires
<b>Entreprises Extérieure et Utilisatrice :</b> Effectuer une inspection commune préalable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des lieux de travail et des installations qui s'y trouvent</li> <li>• des matériels éventuellement mis à disposition de la ou des entreprises extérieures</li> </ul>	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter le secteur de l'intervention, matérialiser les zones dangereuses</li> <li>• Indiquer les voies de circulation (piétons, engins, sanitaires, restauration)</li> </ul>	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Quand les risques d'interférence existent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les mesures de prévention prises en commun accord</li> </ul>	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les phases d'activité dangereuses et les moyens de prévention</li> <li>• Informer les salariés sur les risques et les mesures de prévention prises</li> </ul>	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A la suite de cela: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un plan de prévention par écrit quand la durée prévisible totale est <math>\geq 400h/an</math> et/ou comporte des travaux dangereux (Cf. liste)</li> </ul> <p><i>En dehors de ces deux hypothèse la formalisation écrite d'un plan de prévention n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé de le rédiger dans tous les cas car il matérialise l'analyse des risques auxquels les employeurs sont tenus en application du code du travail</i></p>	Tech.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les comités sociaux et économiques de l'entreprise utilisatrice et des entreprises extérieures sont informés de la date de l'inspection commune préalable par les chefs des entreprises intéressées, dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard trois jours avant qu'elle ait lieu. En cas d'urgence, ils sont informés sur le champ	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Prendre des mesures pour que tout salarié isolé puisse être secouru à bref délai en cas d'accident (surtout la nuit dans les lieux sans activité)	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Entreprise Utilisatrice:</b> Former à la sécurité les salariés des différentes entreprises	Hum.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accueillir les salariés dans l'entreprise utilisatrice et communiquer à l'entreprise extérieure les consignes de sécurité propre à l'établissement	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Décrire l'organisation pour assurer les 1ers secours	Tech.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Communiquer au chef de l'entreprise extérieure intervenant dans l'établissement, les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Moyens de prévention	Nature Org, tech, Hum*	Mis en place	A mettre en place	Commentaires
<b>Pendant l'exécution des travaux en présence de risques d'interférence</b>				
Suivre les interventions	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Informers les responsables des entreprises lorsque des salariés sont exposés à des dangers graves (obligation d'alerte)	Hum.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Veiller à l'application des mesures de prévention définies Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaire à la protection des travailleurs qu'elles emploient.	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pendant l'exécution des travaux le chef de l'entreprise utilisatrice s'assure du respect des mesures décidées et coordonne les nouvelles mesures si nécessaire. A cet effet il prévoit des réunions et des inspections de coordinations périodiques (Article R4513-1).	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ces réunions de coordination ont lieu au moins une fois tous les 3 mois lorsque les travaux prévus nécessitent plus de 90 000 heures sur 12 mois (Article R4513-5).	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les mesures prises lors des coordination font l'objet d'une mise à jour du plan de prévention	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les comités sociaux et économiques de l'entreprise utilisatrice et des entreprises extérieures sont informés de la date des inspections et réunions périodiques de coordination, au plus tard trois jours avant qu'elles aient lieu. En cas d'urgence, ils sont informés sur le champ.	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le chef de l'entreprise extérieure doit informer les chef de l'entreprise utilisatrice de l'affectation de nouveaux salariés. Ceux-ci doivent être formés (Article R4513-6) et le chef de l'entreprise utilisatrice doit s'en assurer (Article R4513-7).	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
L'entreprise utilisatrice doit mettre des installations sanitaires, des vestiaires et des locaux de restauration à la disposition des salariés de l'entreprise extérieure. Les charges d'entretien de ces installations sont réparties entre les différentes entreprises	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Opération de chargement et de déchargement</b>				
Etablir un protocole de sécurité, pour chaque opération ou une série d'opérations identiques. Il comprend les informations utiles à l'évaluation des risques générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention à mettre en place	Tech	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mentionner sur le document : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les consignes de sécurité du site</li> <li>• le lieu d'intervention et les modalités d'accès</li> <li>• le matériel et les engins utilisés</li> <li>• les moyens de secours en cas d'accident</li> <li>• le nom des responsables</li> <li>• les caractéristiques des véhicules transportant les marchandises</li> <li>• la nature et le conditionnement des marchandises</li> </ul>	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Moyens de prévention	Nature Org, tech, Hum*	Mis en place	A mettre en place	Commentaires
<b>Opérations dans le bâtiment et le génie civil</b>				
Envoyer une déclaration préalable à l'inspecteur du travail et aux organismes de prévention au moins 30 jours à l'avance lorsque l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser 20 personnes à un moment quelconque des travaux et dont la durée du chantier doit excéder 30 jours ouvrés ainsi que pour les opérations dont le volume de travail est supérieur à 500 hommes-jours.	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nommer un coordonnateur compétent pour le chantier. Il doit avoir la compétence requise au chantier correspondant.	Hum.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Faire établir par le coordonnateur un Plan Général de Coordination (PGC) qui doit être établi par écrit. Il doit comporter les éléments prévus à l'article R4532-44 du Code du travail et être remis par le mettre d'ouvrage aux différents entreprises intervenantes.	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pour les entreprises intervenantes sur le chantier et soumise au PGC), établir avant le début des travaux un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et le communiquer au coordonnateur	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le personnel sauveteur et secouriste du travail (SST) est en nombre suffisant	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
* Org. : organisationnelle. Tech. : technique. Hum. : humain				

## Sources documentaires

INRS ED941

[inrs.fr/accueil/secteurs/btp/coordination-SPS/acteurs.html](https://inrs.fr/accueil/secteurs/btp/coordination-SPS/acteurs.html)

Notice d'aide à l'évaluation des risques professionnels

Bossons futé/ entreprises extérieures - sous traitante